

PROCÈS-VERBAL

**Assemblée générale du SPUQO tenue les mercredis 16 janvier et 6 février 2013 à 12h.
 Grande salle du pavillon Alexandre-Taché (Gatineau) et local J-1209 (Saint-Jérôme).**

Ont signé la feuille de présence le 16 janvier 2013 :

ADI, Kamel	GUAY, Christiane
ALLILI, Mohan Saïd	HARBOUR, Michelle
APRIL, Johanne	JACQUES, Claudine
AZONDÉKON, Sébastien	KASSI, Bernadette
BAAZIZ, Nadia	KOPLYAY, Michel T.
BEAUCHAMP, Guy	KORWIN-PAWLOWSKI, Michael L.
BÉJAOU, Ali	LABELLE, André E.
BELLEMARE, Guy	LAKHSSASSI, Ahmed
BENYAHIA, Ilham	LAMBERT, Annick
BERTRAND, Jacques	LANARIS, Catherine
BIGRAS, Diane	LEDUC BROWNE, Paul
BILTERYS, Robert	LEFRANÇOIS, David
BOIVIN, Louise	LEPAGE, Mario
BOLDUC, François	LEROUX, Mylène
BOUCHARD, Stéphane	LESSARD, Geneviève
BOUCHER, Jacques L.	LEVY, Charmain
BOURGAULT, Normand	LEVY MANGIN, Jean-Pierre
BRIAND, Louise	MALENFANT, Romaine
CADIEUX, Alain	MARTIN, Thibault
CALMÈS, Christian	MESSABIA, Nabil
CÔTÉ, Denyse	MISSAOUI, Rokia
CÔTÉ, Isabel	MOREAU, André C.
COUTU, Sylvain	NABELSI, Véronique
CRETU, Ana-Maria	PAGÉ, Geneviève
DANKOVA, Natalia	PÉRODEAU, Guilhème
DAUPHIN, Anyck	PHARAND, Joanne
DELLA FAILLE, Dimitri	PHILION, Ruth
DEMONTIGNY, Francine	RANCOURT, Francine
DEMERS, Stéphanie	RIEL, Jessica
DEVAULT, Annie	ROBERT, Marie
DUBEAU, Diane	ROBITAILLE, Martin
DUFOUR, Muriel	SAINT-MACARY, Jan
EL GUEMHIOUI, Karim	SAINT-PIERRE, Chantal
ÉMERY-BRUNEAU, Judith	SALAZAR, Juan
FOISY, Dominic	SIMARD, Jean-François
FONTAINE, Sylvie	SINCLAIR, Francine
FORGET, Hélène	ST-PIERRE, Isabelle
GALIPEAU, Roseline	TALBI, Larbi
GAUTHIER, Jacques-Bernard	TESSIER, David
GAUTHIER, Mario	THIBAUT, Sylvie
GENDRON, Denis	TREMBLAY, Jean-François
GOSSELIN, Éric	VERDON, Chantal
GOUIAA, Raef	YELLE, Martin
GOULET, Marie-Josée	ZAREMBA, Marek B.
GREENMAN, Paul Samuel	

Ont signé la feuille de présence le 6 février 2013 :

ADI, Kamel	DÉRY, Chantal
ALLILI, Mohan Saïd	DOYON, Frédéric
ANWANDTER CUELLAR, Nathalia S.	EL GUEMHIQUI, Karim
APRIL, Johanne	FORGET, Hélène
AZONDÉKON, Sébastien	GOSSELIN, Éric
BAAZIZ, Nadia	GUAY, Christiane
BELLEMARE, Guy	JACQUES, Claudine
BENYAHIA, Ilham	KASSI, Bernadette
BERGERON, Julie	KORWIN-PAWLOWSKI, Michael L.
BOIVIN, Louise	LAFONTAINE, Lizanne
BOLDUC, François	LAKHSSASSI, Ahmed
BOUCHARD, Stéphane	LANARIS, Catherine
BOUCHER, Jacques L.	LEFRANÇOIS, David
BRIAND, Louise	LOGRIPPO, Luigi
CALMÈS, Christian	LORENZETTI, François
CHAMBERLAND, Manon	MARTIN, Thibault
COLLOMBAT, Thomas	MISSAOUI, Rokia
CÔTÉ, Denyse	NORMAND, Claude Louise
CÔTÉ, Isabel	PAGÉ, Geneviève
CRETU, Ana-Maria	PÉRODEAU, Guilhème
CZYZOWICZ, Jurek	PHILION, Ruth
DANKOVA, Natalia	RIEL, Jessica
DAUPHIN, Anyck	SAINT-PIERRE, Chantal
della FAILLE, Dimitri	TALBI, Larbi
DELAGRANGE, Sylvain	TREMBLAY, Jean-François
DEMERS, Stéphanie	YELLE, Martin

1) Ouverture de l'assemblée

Louise Briand observe le quorum à 12 h 23.

Stéphane Bouchard propose l'ouverture de l'assemblée. Francine Sinclair appuie la proposition. La séance est ouverte.

2) Désignation d'une présidence d'assemblée

Le conseil exécutif du SPUQO propose Jacques L. Boucher comme président d'assemblée. La proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

3) Adoption de l'ordre du jour

Jacques L. Boucher fait la lecture de l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Désignation d'une présidence d'assemblée

- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Procès-verbal de l'assemblée du 15 octobre 2012
 - a. Approbation
 - b. Suivis
- 5) Information sur les griefs et litiges
- 6) Budget révisé de l'UQO et impacts sur les conditions de travail des professeurs
- 7) Positions en vue du Sommet sur l'enseignement supérieur
 - a. Révision de la formule de financement des universités
 - b. Autonomie des universités et liberté universitaire du corps professoral
 - c. Création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire
- 8) Vie syndicale
 - a. Site internet
 - b. Constitution d'un conseil syndical
 - c. Comité d'information sur le Sommet sur l'enseignement supérieur
- 9) Varia
- 10) Levée de l'assemblée

Une membre aimerait ajouter – en point 5 – le point « Mission de représentation des membres par le comité exécutif du SPUQO », afin de pouvoir débattre rapidement et en plus grand nombre sur ce sujet.

Louise Briand souligne que le mandat du conseil exécutif est précisé dans les statuts et règlements du SPUQO, et que d'autres points à l'ordre du jour sont prioritaires.

Une membre mentionne que l'ajout pourrait être fait, mais qu'il serait préférable que ce soit au point 8, sous « Vie syndicale ».

Un membre estime qu'il serait mieux de le voir au point 5.

Jacques L. Boucher demande l'approbation de l'assemblée pour l'ajout du sujet au point 5 de l'ordre du jour. Le vote secret est demandé sur le sujet.

Des scrutateurs sont proposés. Jacques L. Boucher demande à l'assemblée si un vote est demandé sur les propositions de scrutateurs. Le vote n'étant pas demandé, les scrutateurs proposés sont acceptés à l'unanimité : Diane Dubeau (St-Jérôme); Mario Gauthier, Denis Gendron et Martin Robitaille (Gatineau).

Jacques L. Boucher clarifie la façon dont se déroulera le vote sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Si les « contre » sont majoritaires, la proposition d'ajouter le point « Mission de représentation des membres par le comité exécutif du SPUQO » au point 5 sera rejetée. Si les « pour » sont majoritaires, alors la proposition sera ajoutée à l'ordre du jour au point 5.

Résultats du vote :

Pour : 59

Contre : 29

Le point « Mission de représentation des membres par le comité exécutif du SPUQO » est ajouté au point 5 de l'ordre du jour.

Francine Demontigny, appuyée par Chantal Saint-Pierre, propose l'adoption de l'ordre du jour modifié.

Adopté à l'unanimité.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Désignation d'une présidence d'assemblée
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Procès-verbal de l'assemblée du 15 octobre 2012
 - a. Approbation
 - b. Suivis
- 5) Mission de représentation des membres par le comité exécutif du SPUQO
- 6) Information sur les griefs et litiges
- 7) Budget révisé de l'UQO et impacts sur les conditions de travail des professeurs
- 8) Positions en vue du Sommet sur l'enseignement supérieur
 - a. Révision de la formule de financement des universités
 - b. Autonomie des universités et liberté universitaire du corps professoral
 - c. Création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire
- 9) Vie syndicale
 - a. Site internet
 - b. Constitution d'un conseil syndical
 - c. Comité d'information sur le Sommet sur l'enseignement supérieur
- 10) Varia
- 11) Levée de l'assemblée

4) Procès-verbal de l'assemblée du 15 octobre 2012

- a. Approbation

Jacques L. Boucher demande si des membres de l'assemblée ont des corrections à apporter au procès-verbal. Un membre demande à ce qu'un nom soit ajouté à la feuille de présence car il n'y apparaît pas. Un membre souligne quelques coquilles.

Isabel Côté, appuyée par Marie Robert, propose d'approuver le procès-verbal du 15 octobre 2012 tel que modifié.

Approuvé à l'unanimité.

- b. Suivis

Louise Briand informe l'assemblée que les suivis sur les différents dossiers se trouvent déjà à l'ordre du jour.

5) Mission du conseil exécutif du SPUQO pour la représentation des membres

Une proposition est déposée par Francine de Montigny et appuyée par Paul Greenman.

- Que le conseil exécutif du SPUQO cesse toute critique publique au nom des professeurs dans les journaux, à la télévision, à la radio et sur Internet, à l'endroit des membres de la haute direction de l'université, à moins d'avoir été entérinée préalablement en assemblée générale;
- Que le conseil exécutif du SPUQO s'attarde à représenter l'opinion de la majorité des membres dans l'esprit de collégialité, de respect et de bonne foi;
- Que le conseil exécutif du SPUQO travaille à rétablir un climat de collégialité entre ses membres et l'administration de l'UQO.

Francine de Montigny dénonce le ton accusateur et colérique du présent conseil exécutif lors des entrevues accordées aux médias, plus spécifiquement sur les événements du printemps 2012, la grève étudiante et le climat de travail qui en découle à l'UQO. Elle est d'avis que le conseil exécutif se doit de favoriser un climat sain et de restaurer l'image de l'UQO et des professeurs aux yeux du grand public et des étudiants. Elle réitère de plus que le conseil exécutif se doit de représenter la majorité et d'agir respectueusement et de bonne foi. Elle admet toutefois que les membres travaillant aux deux pavillons de l'UQO à Gatineau ont été très affectés par les événements.

Un membre de l'exécutif explique que le conseil exécutif a tenté maintes fois de tendre la main à l'administration de l'UQO, et que leurs demandes ont été rejetées plusieurs fois. Il rappelle également que les résolutions portées par le conseil exécutif sont votées en assemblée et qu'il est donc inexact de prétendre que le conseil exécutif ne représente pas la majorité. Il signale que le recteur Jean Vaillancourt a mentionné aux médias que le groupe qui devait payer pour les difficultés financières de l'UQO était le groupe des professeurs. Ce membre de l'exécutif comprend mal pourquoi ce genre de commentaires ne choque pas les membres. Enfin, il signale que le CÉGEP de l'Outaouais a géré autrement l'injonction à reprendre les cours durant la grève et que la direction du Collège Lionel-Groulx s'est excusée publiquement pour avoir fait intervenir la force policière sur son campus.

Un membre rappelle à l'assemblée que pour vivre un deuil, il faudrait d'abord que les responsables de la violence vécue cessent de dire que tout est parfait, que tout a été bien géré et qu'il faut se taire maintenant. Il rappelle qu'aucune explication n'a été donnée, ni sur l'arrestation de Thibault Martin, par exemple, ni sur la nécessité de l'intervention policière. Ce membre ne sent aucune arrogance dans les propos médiatiques du conseil exécutif du SPUQO et l'estime que le conseil exécutif travaille fort pour défendre tous ses membres.

Une membre rappelle que la haute direction a souvent balayé du revers de la main les efforts du conseil exécutif. Elle rappelle aussi que la demande de démission du recteur et du secrétaire

général a été votée en assemblée, et que les décisions prises par le conseil exécutif vont dans ce sens. Elle dénonce la tentative de censure du conseil exécutif par cette proposition et réitère son soutien au conseil exécutif.

Une membre dénonce la « propagande » qui semble se dérouler à l'UQO. Elle se dit choquée de voir que le conseil exécutif continue de s'acharner sur le recteur dans les médias. Elle est d'avis qu'il faut essayer de pardonner et regarder l'avenir avec optimisme.

Paul Greenman indique qu'il appuie la proposition pour que cessent les chicanes sur la place publique, mais qu'il ne remet pas en cause les gestes ou la bonne volonté du conseil exécutif.

Un membre est d'avis que le ton utilisé par le conseil exécutif lors de ses sorties médiatiques ainsi que la nature publique des débats équivalent à « combattre la violence par la violence ». Il estime que cela n'est pas constructif.

Une membre de l'exécutif souligne que le conseil exécutif représente bien les intérêts de tous les membres. Elle rappelle que la proposition débattue implique de mettre en place la démocratie directe. Elle ne croit pas que les membres seront prêts à s'investir dans une telle avenue. Elle invite les membres à réfléchir sur les conséquences d'un vote favorable à cette proposition dans un contexte de coupures budgétaires menaçant potentiellement les conditions de travail des professeurs.

La présidente signale que les sorties publiques du SPUQO ont toutes été faites à la suite de commentaires émis publiquement par le recteur, exception faite de deux occasions : le point de presse lorsque Thibault Martin devait comparaître en Cour et la conférence de presse lorsque la Couronne a abandonné les charges contre lui. Elle signale de plus que le conseil exécutif n'a jamais dépassé les limites de ses mandats, reconnaît que les membres ne sont peut-être pas tous d'accord avec la demande de démission du recteur, mais que celle-ci a été votée en assemblée. Elle invite les membres à prendre connaissance des procès-verbaux qui sont disponibles sur le nouveau site internet du SPUQO.

La présidente signale de plus que la main a été tendue à plusieurs occasions, par le SPUQO ou par l'intersyndical, mais que la direction n'a jamais répondu aux invitations. En avril 2012, le SPUQO a préparé de nombreuses déclarations sous serment et s'est rendu à la Cour pour soutenir l'employeur dans une démarche visant à faire lever l'injonction. Une fois sur place, le conseil exécutif a appris que l'employeur ne tentait plus de faire lever l'injonction mais négociait directement avec les étudiants qui avaient demandé et obtenu l'injonction. À la rentrée, les syndicats ont demandé que les cours soient reportés, ce qui a été fait. Par la suite, l'intersyndical a proposé la formation d'un comité pour rétablir un climat propice au travail : cette proposition est restée sans réponse. L'intersyndical a fait des démarches auprès de la direction, lorsque des menaces de mort ont été proférées par un étudiant à une employée, en octobre 2012 : aucune réponse de la part de la direction. La présidente déclare que la direction s'objecte à l'idée d'entendre la preuve dans le cadre des arbitrages des griefs de Thibault Martin, de Stéphanie Demers et des griefs syndicaux qui ont trait aux événements d'avril 2012 : la direction allègue qu'il s'agit d'accidents de travail, ce qui signifie qu'elle rejette toute responsabilité en vertu de l'immunité que lui confère le Code civil dans le cas d'accidents de

travail et de maladies professionnelles. Le conseil exécutif attend la réponse de l'arbitre sur les objections faites par l'employeur.

Un membre demande à ce que la présidente discute du mandat de représentation des membres.

La présidente poursuit en mentionnant que le SPUQO tente de rétablir les ponts avec la direction, mais que dans un contexte où l'on menace de reporter l'embauche de 23 professeurs, dont 9 seulement sont nouveaux, on parle de déconstruction. Louise Briand conclut en affirmant qu'il n'est pas dans ses intentions d'amener le sujet des compressions budgétaires sur la place publique, mais que si les membres bâillonnent le conseil exécutif ou affaiblissent sa position, ce sera interprété comme un feu vert à des restrictions budgétaires.

Une membre signale qu'après avoir examiné les procès-verbaux des assemblées des deux dernières années elle observe que les membres qui tentent de faire taire le conseil exécutif sont peu présents aux assemblées. Elle s'inquiète du manque de solidarité entre les membres et elle trouve « bizarre » que les décisions du conseil exécutif soient remises en question, mais pas celles de la direction.

Un membre affirme qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des débats publics. Cela nuit à l'image de l'UQO et cela pourrait avoir des conséquences qui sont difficiles à estimer d'avance. Il se dit en faveur de la proposition avancée, sur le fond, mais affirme qu'il votera contre à cause du contexte particulier de l'UQO. Il ajoute qu'il est évident que le conseil exécutif défend les intérêts de tous ses membres et que les officiers du conseil exécutif font un excellent travail. Il conclut que l'assemblée a besoin d'un syndicat solide et que la proposition débattue ferait perdre de la crédibilité au SPUQO.

Un membre estime que la direction veut régler une partie des compressions sur le dos des professeurs, comme le recteur l'a mentionné sur la place publique, et que de voter pour la proposition affaiblirait le syndicat. Il ajoute que si l'intention que cache cette proposition est de demander la démission des officiers du conseil exécutif, que le proposeur le fasse clairement. Autrement, qu'on cesse de mettre des bâtons dans les roues du SPUQO.

Un autre membre avance que le procès du conseil exécutif du syndicat doit se faire lors des élections. Il ajoute que personne ne semble vouloir prendre sa place, mais les membres ne font que s'entredéchirer, en s'opposant à chaque décision prise par le conseil exécutif.

Francine de Montigny (proposeur) avance qu'elle ne cherche pas à censurer le syndicat avec cette proposition et ne demande pas aux membres d'oublier ce qu'ils ont vécu. Elle ajoute que pour aller de l'avant et rebâtir l'avenir de l'UQO, il faut cesser les campagnes de dénigrement.

Jacques L. Boucher annonce le vote. Il explique que si les membres sont d'accord avec la proposition, ils devront indiquer « oui » ou « pour » sur leur bulletin de vote. Dans le cas contraire, il faudra indiquer « non » ou « contre ».

Résultat du vote

Pour : 28

Contre : 51

Abstention : 1

La proposition est rejetée à la majorité.**6) Information sur les griefs et litiges**

La présidente présente les suivis sur les derniers griefs et litiges syndicaux. Sur l'inaction de la direction vis-à-vis des menaces de mort d'un étudiant, un grief sera déposé conjointement avec les autres syndicats.

Elle signale que l'arbitre qui a entendu l'arbitrage du grief sur les déagements d'intégration a donné raison à l'employeur : la procureure du SPUQO examine la possibilité de demander une révision judiciaire.

Concernant les griefs découlant de la « semaine rouge », l'employeur considère que la violence, les arrestations et l'intimidation constituent des accidents de travail. Le SPUQO attend la décision de l'arbitre sur les objections de l'employeur d'entendre la preuve.

Louise Briand informe les membres du règlement de litiges et griefs individuels :

- des collègues ont fait face à de potentiels avis disciplinaires. La majorité des cas ont été réglés grâce à l'accompagnement des membres par les officiers et les discussions avec la doyenne de la gestion académique (DGA);
- le conseil exécutif a été en mesure de régler le cas d'un professeur à qui l'employeur avait ajouté une condition pour l'obtention de la permanence;
- plusieurs irritants administratifs ont été portés à l'attention du conseil exécutif. Ces plaintes sont documentées, et certaines ont déjà fait l'objet de discussions avec la DGA;

Le conseil exécutif a proposé la formation d'un comité aviseur STI afin que les professeurs puissent être consultés sur les innovations en matière de services informatiques. L'UQAM est dotée d'un comité aviseur multipartite, et le corps professoral est beaucoup plus libre dans le choix des logiciels et du matériel utilisés que ne le sont les professeurs de l'UQO.

Louise Briand informe les membres du règlement de litiges et griefs collectifs :

- le conseil exécutif poursuit les discussions afin d'en arriver à une entente pour régler le grief du doyen des études. C'est un long processus, mais le règlement de celui-ci s'avèrera être beaucoup plus satisfaisant;
- le conseil exécutif examine, de concert avec la DGA, la répartition des tâches entre les directions de modules et les adjoints modulaires;

- une journée d'audience a eu lieu concernant le grief sur le Règlement relatif à l'utilisation des ressources informatiques et de télécommunication. Il appert que le règlement doit être réécrit pour tenir compte des spécificités du travail des professeurs (exigences relatives à l'éthique de la recherche notamment). L'arbitrage sera donc suspendu afin de poursuivre les discussions avec la DGA en vue d'en arriver à une résolution.

7) Budget révisé de l'UQO et impacts sur les conditions de travail des professeurs

La présidente mentionne que le Ministre a annoncé des compressions dans les universités et que cela représente pour l'UQO une réduction de 1,9 million \$ pour l'exercice financier qui se termine le 30 avril 2013. Jean Vaillancourt a déjà annoncé sur les ondes de Radio-Canada que le « syndicat des professeurs devait faire sa part ». À la suite de discussions avec la DGA, les intentions se sont précisées : pour sauver les permanences, la direction se propose de retarder la dotation des 23 postes.

Le conseil exécutif est d'avis que la direction ne peut pas refuser d'accorder des permanences si une résolution en ce sens a été faite par une assemblée départementale. Le conseil exécutif estime également qu'il est contraire à la convention collective de retarder la dotation des 23 postes. Pour rappel, le ratio des EETP/nombre de professeurs est de 21,4 à l'UQO contre 18,5 pour l'ensemble du Québec et 18 au Canada.

La présidente présente aux membres la proposition du conseil exécutif sur le budget révisé de l'UQO. Elle signale notamment que la direction a alloué une somme additionnelle de 200 000 \$ pour les frais juridiques portant à 357 000 \$ le budget total pour cette rubrique. Pour ce montant, la direction aurait pu régler les litiges. Elle ajoute, document à l'appui, que des décisions budgétaires de la direction doivent être réévaluées : les transferts, de plusieurs millions de dollars, du fond de fonctionnement au fonds des immobilisations; les ententes avec le Collège privé Nouvelles frontières et l'ENAP; sans oublier l'existence d'une corporation des services universitaires à laquelle l'UQO verse environ 800 000 \$ par année.

Un projet de résolution, transmis à l'avance, portant sur la réaction au budget révisé est lue par le président d'assemblée.

Chantal St-Pierre, appuyée par Marie-Josée Goulet, propose de supprimer le 4^e attendu et de modifier le 6^e attendu afin d'adoucir le ton du message envoyé à la direction, et de ne pas laisser sous-entendre que la perte de revenus est directement liée à la gestion de la crise du printemps 2012 puisque, selon certains, ce fait n'est pas encore démontré.

Jacques L. Boucher demande aux membres s'ils sont prêts à voter sur l'amendement. Le vote à main levée a lieu. L'amendement est rejeté à la majorité.

Réaction au budget révisé de l'UQO

ATTENDU les compressions annoncées par le ministre Pierre Duchesne;

- ATTENDU que ces compressions représentent pour l'UQO une réduction de 1,9 M \$ de la subvention en provenance du MERST pour l'année se terminant le 30 avril 2013;
- ATTENDU que la direction de l'UQO a déposé un budget révisé dans lequel il est prévu que l'année financière 2012-2013 se soldera par un déficit de 3 223 100 \$;
- ATTENDU que l'assemblée générale s'est indignée, le 1^{er} mai 2012, par voie de résolution unanime, de la gestion catastrophique du conflit étudiant par la direction et qu'elle a demandé que des explications soient données par le conseil d'administration à la communauté universitaire;
- ATTENDU les frais engendrés par la gestion du conflit étudiant;
- ATTENDU les baisses des effectifs étudiants occasionnés par la gestion du conflit étudiant et la perte de revenus, estimée à 2,3 M \$, que ces baisses représentent;
- ATTENDU que le recteur Jean Vaillancourt a annoncé publiquement sur les ondes de Radio-Canada (Bernier et Cie), le 11 décembre 2012, que le Syndicat des professeurs devait faire sa part pour éponger le déficit;
- ATTENDU que le conseil d'administration a décidé de former un comité pour étudier les compressions mais que ce comité ne compte que des membres de la direction et des membres externes;
- IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
- S'OPPOSE à la mise en œuvre de toute forme de mesures susceptibles de modifier les conditions salariales et de travail des professeurs, contenues dans la convention collective actuellement en vigueur;
- PROPOSE de créer un comité intersyndical qui examinera les sources du déficit de l'UQO et suggèrera des pistes de solutions permettant de générer de nouveaux revenus et des économies.

Proposeur : Conseil exécutif
Appuyeur : Jean-François Simard

Jacques L. Boucher demande à l'assemblée de voter sur la résolution. Le vote a lieu à main levée. **La résolution est adoptée à l'unanimité.**

Ajournement

Le conseil exécutif, appuyé par Mario Gauthier, propose d'ajourner l'assemblée à une date ultérieure à déterminer.

Adopté à l'unanimité.

La séance est ajournée à 15 h 13.

L'assemblée est rouverte le 6 février 2013, à 12 h.

Jacques L. Boucher déclare la séance ouverte à 12 h 14 et présente les points de l'ordre du jour qui font suite à l'assemblée générale du 16 janvier dernier.

- 8) Positions en vue du Sommet sur l'enseignement supérieur
 - a) Révision de la formule de financement des universités
 - b) Autonomie des universités et liberté universitaire du corps professoral
 - c) Création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire
- 9) Vie Syndicale
 - a) Site web
 - b) Constitution d'un conseil syndical
 - c) Comité d'information sur le Sommet sur l'éducation supérieure
- 10) Varia
- 11) Levée de l'assemblée

8) Positions en vue du Sommet sur l'éducation supérieure

a. Révision de la formule de financement des universités

Louise Briand informe les membres que les rencontres thématiques préparatoires pour le Sommet ainsi que les rencontres citoyennes se sont tenues et qu'il ne reste plus qu'à attendre le Sommet des 25 et 26 février 2013.

Un projet de résolution, transmis à l'avance et portant sur la révision de la formule de financement des universités, est lu par le président d'assemblée.

Le conseil exécutif est d'avis que la formule de financement présentement utilisée (EETP) encourage une course à la clientèle et une compétition malsaine entre les universités. Dans l'ensemble, cela entraîne le transfert des fonds destinés à l'enseignement et à la recherche vers des projets d'immobilisation, puisque de nombreux points de service sont créés sur l'ensemble du territoire. L'étude de la FQPPU ne suggère pas que les universités sont assez financées, mais plutôt que les fonds alloués pour le fonctionnement devraient être utilisés aux fins auxquelles ils sont alloués.

La présidente précise que la notion de profil des étudiants réfère aux régimes d'études, c.-à-d. à temps complet ou à temps partiel. Selon elle, la formule de financement des universités désavantage l'UQO, puisque l'UQO accueille un grand nombre d'étudiants à temps partiel.

Un membre s'interroge sur le sens à donner au 5^e « Attendu » de la résolution. La présidente répond qu'il est souhaité que le MESRST prévoie un financement de base pour la recherche pour chaque professeur.

Un membre précise que le FIR est financé à même les fonds générés par les professeurs et que le MESRST n'assume aucune responsabilité financière à l'égard des activités de recherche dans les universités.

Jacques L. Boucher observe que l'assemblée est prête à se prononcer sur la résolution.

Résolution sur la formule de financement des universités

ATTENDU que seul un financement public suffisant des universités leur permet d'inscrire leurs activités dans la poursuite du bien commun;

ATTENDU que la formule actuelle de financement du fonds de fonctionnement, fondée sur l'Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP), ne tient pas suffisamment compte des coûts réels reliés à l'encadrement d'étudiantes, d'étudiants à temps partiel;

ATTENDU que cette formule de financement entraîne une marchandisation des diplômes et encourage la compétition entre les universités qui les conduit à adopter des stratégies fondées sur une logique économique plutôt qu'académique, comme la délocalisation des campus;

ATTENDU qu'en raison de la diminution continue depuis une décennie du financement du fonds d'immobilisation par le gouvernement du Québec, les établissements transfèrent annuellement une part importante du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisation, contribuant à la réduction des budgets alloués au soutien académique et à la recherche-crédation;

ATTENDU que la formule de financement actuelle n'inclut pas une part dédiée pour dynamiser la composante recherche-crédation de la tâche de chaque professeure, professeur;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie modifie les règles de financement universitaire conformément aux principes suivants :

- 1) Assurer un financement de base public, stable et adéquat permettant aux universités de remplir leur mission sans les contraindre à solliciter d'autres sources de financement.
- 2) Prendre en compte, dans un souci d'équité, la mission spécifique de chaque établissement ainsi que les profils des effectifs étudiants qui les fréquentent dans l'allocation des fonds de fonctionnement.
- 3) Assurer un financement spécifique et adéquat, versé aux fonds d'immobilisation, pour l'entretien et, au besoin, le développement du parc immobilier universitaire.
- 4) Garantir l'étanchéité des fonds de fonctionnement et d'immobilisation.
- 5) Allouer annuellement une part déterminée des fonds de fonctionnement à chaque professeure, professeur pour soutenir les activités de recherche et de création.

Proposeur : Conseil exécutif

Appuyeur : Denyse Côté

La résolution est adoptée à l'unanimité.

b. Autonomie des universités et liberté universitaire du corps professoral

Un projet de résolution, transmis à l'avance et portant sur l'autonomie des universités et la liberté universitaire du corps professoral, est lu par le président d'assemblée.

Catherine Lanaris explique les éléments essentiels de cette résolution, dont le besoin d'affirmer et de maintenir l'autonomie des universités et des professeurs, et les paramètres de cette autonomie. Elle souligne que cette résolution fait suite aux discussions des membres lors de l'assemblée du 15 octobre 2012.

Un membre demande de changer le terme « transmission » par l'expression « co-construction ». Le proposeur et l'appuyeur sont d'accord avec cet amendement.

Un membre signale que l'utilisation de l'expression « toutes les formes de savoir » porte à confusion. Guy Bellemare souligne qu'en continuant la lecture de ce point, l'utilisation du mot « rationnel » élimine les formes de savoir non scientifiques.

Un membre se demande si le terme « co-construction » est bien compris par tous.

Catherine Lanaris, appuyée par Isabel Côté, propose de garder le terme « transmission » et d'ajouter « co-construction », afin d'éliminer toute confusion et de permettre la bonne compréhension des termes par tous.

Une membre demande si le terme « corporations » au point 2 inclut les ordres professionnels. Louise Briand signale que le conseil exécutif est prêt à ajouter la précision sur les ordres professionnels. Jacques L. Boucher demande si le vote est nécessaire pour cet amendement.

Les amendements sont acceptés par le proposeur et l'appuyeur de la proposition principale.

Autonomie des universités et liberté universitaire du corps professoral

ATTENDU le Sommet sur l'enseignement supérieur organisé par le gouvernement du Québec en février 2013;

ATTENDU les rencontres thématiques préparatoires à ce Sommet portant sur la qualité de l'enseignement supérieur, sur l'accessibilité et la participation aux études supérieures, sur la gouvernance et le financement des universités et sur la contribution des établissements et de la recherche au développement de l'ensemble du Québec;

ATTENDU les « Chantiers de travail » qui seront lancés à la suite du Sommet;

ATTENDU les pressions multiples qui s'exercent sur le système universitaire et sur le corps professoral afin de répondre aux attentes de divers partenaires;

ATTENDU la transformation des enjeux institutionnels du milieu universitaire, notamment au plan de la mission des universités, en raison de la prépondérance accordée par les gouvernements à la croissance économique pour laquelle les acteurs du monde des affaires privilégient des orientations pour le milieu universitaire en termes de développement des compétences, d'accroissement du potentiel d'innovation, d'expansion des marchés, de développement d'un contexte favorable à la compétitivité des entreprises à l'échelle mondiale, de même que des principes de contrôle de la rentabilité des investissements publics en éducation et de la gouvernance des établissements universitaires;

ATTENDU la nécessité de protéger l'autonomie des établissements universitaires et la liberté universitaire du corps professoral;

ATTENDU les prises de position du SPUQ et celles du Comité de liaison des syndicats de professeurs et professeures du réseau de l'Université du Québec (CLIUQ) et de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) en faveur de la défense de l'université comme service public;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- AFFIRME** la valeur pour la société qu'ont toutes les formes de savoir créées à l'université, ainsi que l'importance du développement de la pensée critique dans tous les domaines de l'activité humaine.
- RETIENNE** les principes suivants en matière d'autonomie des établissements universitaires et de liberté universitaire du corps professoral afin qu'ils soient reconnus prépondérants dans les orientations qui seront retenues dans le cadre des rencontres préparatoires au Sommet sur l'enseignement supérieur, lors de ce Sommet et dans les Chantiers de travail qui le prolongeront :
- 1) Une université est une institution destinée à assurer par l'enseignement, la recherche et la création, la production, la transmission et la co-construction de toutes les formes de savoir et de création par lesquelles la pensée humaine entretient un rapport rationnel, critique et créateur au monde.
 - 2) L'autonomie universitaire par rapport aux gouvernements, aux églises, aux corporations, aux groupes d'intérêt, aux ordres professionnels et aux autres institutions économiques, sociales et culturelles est essentielle à l'accomplissement du rôle de l'université comme lieu spécifique que se donne la société afin d'assurer la formation supérieure, la production et la diffusion du savoir, principalement par l'enseignement, la recherche, la création et le service à la collectivité.
 - 3) Les universités doivent pouvoir choisir leurs propres orientations stratégiques et avoir pleine autorité sur leurs modes de fonctionnement et de gestion, ainsi que sur leurs programmes d'enseignement, sur leurs activités de recherche et de création et sur les services qu'elles fournissent à la collectivité.
 - 4) Les professeures, les professeurs jouent un rôle prépondérant dans toutes les dimensions de la mission de l'université, et leur présence, en nombre suffisant, est une condition nécessaire pour donner aux étudiantes, étudiants l'encadrement dont ils ont besoin et pour participer activement à la gestion collégiale de leur établissement, tout en produisant et en diffusant du savoir et des œuvres.
 - 5) La liberté universitaire est un droit fondamental des professeures, professeurs d'université parce qu'elle est nécessaire à la réalisation des finalités de l'institution universitaire, leur permettant de fournir à la société des points de vue différenciés, des analyses critiques et des jugements indépendants. Elle constitue une forme particulière du droit à la liberté d'opinion et d'expression reconnu dans les chartes des droits et libertés et doit être garantie au corps professoral dans l'exercice de ses fonctions d'enseignement, de recherche ou de création et de service à la collectivité. L'indépendance intellectuelle et professionnelle du corps professoral doit être protégée par rapport aux groupes de pression et d'intérêts particuliers, spécialement en matière de recherche où le financement ciblé et les

partenariats avec l'entreprise privée sont fortement encouragés depuis quelques années par diverses mesures gouvernementales.

La liberté universitaire comprend notamment :

- a) Le droit d'enseigner, de faire de la recherche ou de la création sans être obligé d'adhérer à une doctrine prescrite;
 - b) Le droit de diffuser librement les résultats de la recherche ou de la création, sans subir de pression pour répondre à des attentes ou besoins spécifiques des bailleurs de fonds, qu'ils soient publics ou privés, dans des secteurs donnés;
 - c) Le droit d'expression, incluant la critique de la société, des institutions, des doctrines, dogmes et opinions, et notamment des règles et politiques universitaires, scientifiques ou gouvernementales.
- 6) La sécurité d'emploi constitue une importante garantie de l'exercice de la liberté universitaire. En protégeant les professeures et professeurs contre toute forme de représailles, la permanence leur permet d'accomplir leur mission d'universitaires.
- 7) L'autonomie des universités et la liberté universitaire n'ont de sens que si elles peuvent s'exercer pleinement et que si les individus qui en sont les dépositaires ont accès aux moyens et aux ressources nécessaires pour assumer cette double responsabilité de la collégialité et de la distance critique. Pour y parvenir, les universités ont besoin d'être correctement financées et soustraites aux pressions et contingences directement reliées à la conjoncture budgétaire et au financement des activités d'enseignement et de recherche ou création.

Proposeur : Conseil exécutif

Appuyeur : Stéphanie Demers

La résolution est adoptée à l'unanimité.

c. Création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire

Un projet de résolution, transmis à l'avance et portant sur la création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire, est lu par le président d'assemblée.

Bernadette Kassi présente la résolution et décrit brièvement les contextes qui ont mené à cette résolution, soit la crise étudiante, qui a entraîné l'évaluation de la gestion des universités et les services offerts par celles-ci. La résolution s'appuie sur deux principes fondamentaux, soit l'autonomie et le développement du réseau des universités québécoises dans son ensemble, et rappelle l'importance de la collégialité pour la gestion des universités.

Jacques L. Boucher fait la lecture de la résolution, celle-ci étant proposée par le conseil exécutif et appuyée par Chantal Saint-Pierre, et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des interventions.

Un membre demande des précisions sur l'expression « rapport d'assurance-qualité » et mentionne que le terme « performatif » est mal choisi dans le contexte.

Sur l'expression « rapport d'assurance-qualité », Louise Briand indique qu'il s'agit ici de contrer l'imposition des critères de performance qui ne rendent pas justice à la nature du travail des professeurs.

Bernadette Kassi se dit en faveur de remplacer le terme « performatif » par l'expression « de performance ».

Un membre mentionne que ni le terme « performatif », ni « de performance » ne semblent appropriés et suggère de changer la formulation de ce point au complet.

Selon Bernadette Kassi, l'idée de base est de faire ressortir l'aspect de la performance que le gouvernement veut imposer aux universités, et que la résolution reprend ici les termes que le gouvernement utilise.

Un membre propose d'utiliser la formulation « faire ressortir le caractère de performance lié aux réalisations », ce qui semble plus clair pour tous. Le proposeur et l'appuyeur de la résolution principale sont d'accord pour intégrer le changement.

Un membre demande des précisions sur les termes « assurer la coordination du développement », trouvant que l'idée est très ouverte et que d'autres instances publiques s'en préoccupent déjà.

Selon Louise Briand, l'idée qui préside à la création du conseil est de mettre un frein au déploiement de tous les points de service, puisque la coordination de l'ensemble de l'offre de formation à l'échelle du territoire québécois n'est pas assumée par les organismes existants. Elle ajoute que le conseil récupèrera vraisemblablement certains mandats de la CREPUQ. En somme, le mandat de ce conseil reste encore à définir, mais il s'agira essentiellement de « gouverner la gouvernance ».

Un membre mentionne que la société civile s'est intéressée à l'enseignement universitaire lors de la crise du printemps 2012 et qu'elle devrait avoir une place au sein de ce conseil.

Louise Briand affirme que la composition du conseil n'a pas été examinée dans les discussions à la FQPPU. Guy Bellemare rajoute qu'il faudra être attentif à cette question.

Jacques L. Boucher observe que l'assemblée est prête à se prononcer sur la résolution.

Création d'un conseil indépendant de coordination du réseau universitaire

ATTENDU les demandes de nombreux groupes visant à faire adopter des règles afin de garantir un meilleur contrôle sur la gestion des établissements universitaires et à mettre sur pied des mécanismes afin de procéder à l'évaluation

systématique des établissements en vue d'assurer la qualité des services qui y sont dispensés;

ATTENDU la nécessité de protéger le principe d'autonomie des établissements universitaires en vertu duquel les universités peuvent choisir leurs propres orientations stratégiques et ont pleine autorité sur leurs modes de fonctionnement et de gestion, ainsi que sur leurs programmes d'enseignement, leurs activités de recherche et les services qu'elles fournissent à la collectivité;

ATTENDU le besoin d'assurer le développement cohérent du réseau universitaire québécois dans sa totalité;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DÉPLORE que l'évaluation des établissements universitaires et de leur corps professoral soit envisagée par divers groupes de pression et d'intérêt selon une logique de performance et de rentabilité, issue d'une approche comptable axée sur la marchandisation de l'ensemble des biens et des services, qui constitue une menace à la nature publique des établissements d'enseignement supérieur et met en péril les principes fondateurs de l'université que sont l'autonomie, l'indépendance et la liberté.

REJETTE l'instauration de mécanismes d'assurances-qualité qui mettent l'accent sur des indicateurs quantifiables pour faire ressortir le caractère de performance liés aux réalisations et qui, dans cette perspective, font la promotion d'une conception utilitaire de l'enseignement supérieur.

RAPPELLE que les missions fondamentales de l'institution universitaire appellent la prédominance des enjeux académiques dans le processus de la décision et de gestion des universités, en s'appuyant sur l'exercice de la collégialité, et que les services administratifs ainsi que tous les services de soutien interne devraient être organisés afin de répondre aux exigences de l'offre de programmes et d'activités d'enseignement et de recherche et création de qualité.

AFFIRME que l'évaluation de l'enseignement, de la recherche et de la création doit demeurer la prérogative du milieu universitaire dans la mesure où le monde universitaire dispose des mécanismes et de l'expertise nécessaires, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements notamment par la constitution de comités de pairs, pour évaluer la qualité de l'enseignement de même que celle de la recherche et de la création.

PROPOSE de créer un « conseil indépendant », composé en majorité de professeures, professeurs et d'autres membres du milieu universitaire, notamment des

étudiantes, étudiants, dont le mandat général serait d'assurer la coordination du développement du réseau universitaire dans son ensemble.

Proposeur : Conseil exécutif
Appuyeur : Chantal Saint-Pierre

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9) Vie syndicale

a. Site web

Guy Bellemare présente le site internet du SPUQO, créé par Jean-Philippe Scott (SPUQO), avec la participation de la professeure Stéphanie Demers.

À la suite de la présentation, un membre suggère l'ajout d'un forum de discussions. Guy Bellemare promet d'étudier la question, mais signale qu'il faudrait désigner un modérateur.

Un membre suggère de louer un espace (ex. : spuqo.ca), afin que le site soit réellement associé au SPUQO au lieu de *Wordpress*, l'hébergeur actuel. Un membre abonde dans le même sens. Guy Bellemare retient la suggestion et promet d'y travailler, avec la participation de Jean-Philippe Scott.

b. Constitution d'un conseil syndical

Louise Briand informe l'assemblée que le conseil exécutif ressent le besoin de réviser la structure syndicale considérant que le nombre de membres s'élève maintenant à plus de 200 et que ces derniers sont répartis dans quatre bâtiments. Le conseil exécutif a demandé au professeur Thomas Collombat de faire des recommandations en vue de créer un conseil syndical. Louise Briand remercie Thomas Collombat pour l'excellent travail d'analyse qu'il a réalisé ainsi que pour les recommandations qui en découlent. Une synthèse des recommandations est distribuée aux membres pour la discussion.

Jacques L. Boucher annonce une période de discussion libre d'environ 20 minutes et demande aux membres qui le désirent d'intervenir sur le sujet.

Un membre se demande s'il est réaliste de créer un conseil syndical considérant le temps que les professeurs doivent déjà consacrer à diverses réunions.

Il ressort des analyses de Thomas Collombat que le SPUQO est le seul syndicat à ne pas avoir un conseil syndical. Selon lui, la seule façon de s'impliquer au SPUQO est de faire partie du conseil exécutif et que cela constitue un investissement pour la plupart des membres. En revanche, le conseil syndical exige un investissement moins important.

Une membre ajoute que le conseil syndical serait aussi une façon de préparer la relève au comité exécutif. Elle signale que plusieurs collègues sont employés de l'UQO depuis moins de cinq ans, et qu'il faut s'assurer de bien préparer la relève.

Guy Bellemare rajoute qu'il s'agit aussi d'encourager la démocratie et d'améliorer la communication entre les départements et le syndicat. Il note que le conseil exécutif a besoin d'être libéré du fardeau de certaines tâches que pourraient assumer des délégués syndicaux : se pencher sur des dossiers spécifiques, selon leurs intérêts et expertises.

Un membre s'interroge à propos de la composition d'un tel conseil et du mode de rétribution des délégués : est-ce du bénévolat ou existe-t-il une reconnaissance conventionnée?

Thomas Collombat estime qu'à sa connaissance, il n'y a pas de reconnaissance pour les professeurs dans le réseau UQ, puisque le travail de délégué syndical fait partie de la composante « services à la collectivité » de la tâche.

Guy Bellemare mentionne que l'on pourrait demander l'augmentation des dérogations, mais qu'il est peu probable que cela soit accordé. Il rajoute que, selon la lourdeur du dossier traité, l'assemblée générale pourrait décider d'accorder des crédits en dérogation..

Louise Briand explique la répartition des dérogations syndicales.

Un membre demande si chaque département et chaque site seraient représentés. Il s'interroge aussi quant au fonctionnement du conseil syndical.

Louise Briand répond que plusieurs scénarios sont possibles et qu'il appartiendra à l'assemblée de décider. Pour l'heure, il s'agit simplement de voir si la création d'un conseil syndical est souhaitée par les membres. Le cas échéant, le conseil exécutif poursuivra ses travaux et fera des propositions concrètes dès la prochaine assemblée.

Dimitri della Faille rappelle aux membres que ce sera à l'assemblée d'établir la forme que prendra ce conseil et de le construire.

c. Comité d'information sur le Sommet sur l'éducation supérieure

Guy Bellemare expose le projet de créer un comité d'information pour une durée d'un an sur le Sommet. Le comité serait composé de quatre personnes, soit trois personnes de l'assemblée et une personne du conseil exécutif. Il aurait pour mandat de documenter et d'animer les débats sur l'avenir de l'enseignement supérieur, de faire des analyses pour informer les professeurs et la communauté universitaire et régionale, d'inviter la communauté régionale à participer aux activités et d'agir comme élément d'animation autour des enjeux et des débats sur l'enseignement supérieur. Le comité aurait pour intention de lancer et de nourrir les débats.

Jaques L. Boucher fait la lecture de la proposition de formation d'un comité d'information sur le Sommet sur l'enseignement supérieur.

Une membre mentionne que, selon l'ordre du jour, il est question d'un comité sur le Sommet, ce qui diffère du titre de la proposition qui comporte plutôt le terme « avenir de l'enseignement supérieur ». Il faudrait clarifier s'il s'agit uniquement du Sommet, ou si la question est plus large. Guy Bellemare estime qu'il ne s'agit pas seulement du Sommet, mais de l'avenir de l'enseignement supérieur.

Une membre se dit en faveur d'un tel comité, mais elle observe qu'il reste peu de monde à l'assemblée en plus de la confusion à propos du libellé.

Jacques L. Boucher mentionne que, s'il est jugé par l'assemblée qu'une décision ne peut être prise, il est possible de reporter les discussions sur ce point à la prochaine séance.

Thomas Collombat, appuyé par Claude Normand, propose de reporter les discussions sur la formation d'un comité d'information sur l'avenir de l'enseignement supérieur à une prochaine assemblée.

Adopté à l'unanimité.

10) Varia

Louise Briand expose les grandes lignes de la rencontre entre le conseil exécutif, les deux vice-recteurs et la Doyenne de la gestion académique. Cette rencontre a eu lieu à la suite de la demande de l'intersyndicale de rencontrer les membres du comité du CA de l'UQO chargé de proposer des solutions pour faire face aux compressions budgétaires. Louise Briand informe l'assemblée que cette rencontre n'a pas offert de réponses et qu'aucune autre rencontre n'est envisagée par la direction. La rencontre a néanmoins révélé que le Ministère exige un effort de compression des dépenses égal à 50 % seulement de la réduction. Le 50 % restant pouvant être étalé sur les années à venir. Louise Briand annonce que l'exercice 2013-2014 comportera aussi des compressions.

Louise Briand mentionne que le conseil exécutif a demandé des explications sur les courriels de la direction des communications et du recrutement et du décanat de la recherche concernant les économies à faire, mais que les cadres sont demeurés évasifs dans leurs réponses. Il a été confirmé, cependant, que les montants transférés dans les unités budgétaires gérés par les professeurs (fonds de démarrage, par exemple, ne seront pas affectés). Dimitri della Faille précise que les discussions n'ont touché ni aux éléments de transferts de fonds d'immobilisation, ni à la location de locaux à l'ENAP et au Collège privé Nouvelles Frontières, encore moins à la Corporation des services universitaires Laurentides Outaouais.

Guy Bellemare ajoute que les événements survenus à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin (5 février 2013 - menaces de mort proférés par un adolescent) ont ravivé les inquiétudes et rappelé que l'UQO ne s'était toujours pas doté d'un protocole (en la matière) et que le personnel ne saurait pas comment agir dans de telles circonstances.

Selon Louise Briand, l'avocate du SPUQO, M^e Suzanne P. Boivin, a transmis à la direction, il y a une semaine, une mise en demeure concernant l'affichage des postes de professeurs disponibles à l'UQO, la sommant d'annoncer les 23 postes à pourvoir selon la répartition votée par le conseil d'administration de l'UQO. La direction a mis en demeure le SPUQO de ne pas procéder à l'annonce des postes. Sur la recommandation de M^e Boivin, le conseil exécutif a fait paraître une annonce dans l'édition du 6 février 2013 du journal *Le Droit* et commandé deux annonces pour le samedi 9 février 2013 dans les journaux *Le Droit* et *Le Devoir*. M^e Boivin assure qu'il y a jurisprudence pour des cas similaires qui protège le SPUQO. Le conseil exécutif est d'avis que le SPUQO a le droit et la responsabilité de faire ces annonces, si la direction de l'UQO repousse les embauches.

Un membre rappelle que, naguère, les départements étaient consultés pour les questions entourant leur budget, mais que ce n'est plus le cas depuis quelques années. Il se dit inquiet des choix budgétaires effectués par la direction sans consultation et il demande au conseil exécutif d'intervenir. Par exemple, au Département d'informatique et ingénierie, le budget alloué pour les auxiliaires d'enseignement est passé de 43 000 \$ à 20 000 \$ sans qu'on ait demandé l'avis du directeur de département.

Dimitri della Faille indique qu'effectivement le conseil exécutif a abordé ce sujet lors de la rencontre avec les deux vice-recteurs et la doyenne de la gestion académique. Les discussions sur le sujet se sont terminées sur un énorme malaise, et la direction de l'UQO a semblé ignorer cette question. Le conseil exécutif est d'avis que ce manque de consultation est inacceptable et qu'il faudra trouver le moyen de faire entendre les préoccupations des membres.

Une membre signale que les professeurs devront être vigilants à propos des stratégies utilisées par l'employeur. Elle note que les professeurs ont reçu de nombreux courriels dernièrement et que cela est très insécurisant pour les nouveaux professeurs. Elle se demande si la direction a pour objectif de créer un climat d'inconfort, de la même façon que le Décanat des communications et du recrutement porte des messages sur les compressions budgétaires sans passer par les assemblées départementales. Elle conclut que la cogestion est mise à mal à l'UQO.

Un membre demande des précisions sur la mise en demeure déposée par la direction. Louise Briand répond que l'employeur affirme qu'il est illégal pour le SPUQO d'annoncer des postes, qu'il y a usurpation du nom de l'UQO, que cela nuit à la réputation de l'UQO, etc. Elle ajoute que la convention collective prévoit que ce sont les départements qui ont la responsabilité de recruter. S'il n'est pas dans l'ordre naturel des choses de procéder ainsi et qu'il est plus efficient de centraliser les annonces, il demeure que le pouvoir de recruter appartient aux départements.

Le conseil exécutif interprète la décision de l'employeur de retarder les embauches comme une tentative d'économiser sur les salaires des nouveaux professeurs en retardant les embauches prévues en mai 2013 jusqu'au mois d'août 2013.

Levée de l'assemblée

Francine Sinclair propose la levée de la séance à 15 h.

Louise Briand

Louise Briand, présidente du SPUQO

Jean-Philippe Scott

Jean-Philippe Scott, secrétaire d'assemblée